



## Info – comment introduire vos notes de frais «soins de santé» ?

### **Dans votre intérêt veillez à bien remplir le feuillet «Feuillet récapitulatif des frais médicaux».**

Vos données personnelles, l'adresse courrier et le numéro de compte en banque sont indispensables.

Le pays où les soins sont exposés ainsi que la devise employée sont également importants.

#### **A L'ETRANGER**

Veillez transmettre des documents originaux datés, détaillés et signés par le prestataire de soins. Ces documents doivent être rédigés ou traduits dans une des langues nationales ou à défaut en anglais, espagnol, portugais ou italien.

Veillez toujours transmettre le document officiel du pays où les soins sont prestés, ou à défaut le document officiel de l'institution médicale. La preuve de paiement ou le ticket de caisse doivent être joints à l'attestation de soins.

Les notes de frais pharmaceutiques ne sont remboursées que si elles sont accompagnées de la prescription médicale, ou à condition qu'elles précisent le nom du médecin prescripteur et les nom et prénom du patient.

Indiquez clairement le pays et la devise utilisée pour chaque note de soins.

A la rubrique « nature des soins » du **Feuillet récapitulatif des frais médicaux** indiquez pour chaque note le type de soins (consultation, pharmacie, laboratoire, radiologie, etc) et non le numéro de facture, la date ou le nom du médecin...

Détaillez particulièrement les soins de dentisterie et d'hospitalisation.

#### **EN BELGIQUE**

Veillez transmettre les attestations de soins donnés prévues par l'INAMI comme les assurés obligatoires en Belgique.

Pour les produits pharmaceutiques, demandez au pharmacien l'attestation de paiement comptant. Il ne vous est pas délivré de vignettes à apposer sur les prescriptions médicales.

#### **Conseils généraux utiles**

Séparez les notes de soins par bénéficiaires (Titulaire, époux, épouse, cohabitant(e), enfant)

Ne collez pas vos notes de soins sur les feuilles

**Pour toute information complémentaire, contactez le service soins de santé département « tarification » au 00 32 2 509 20 05.**